

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2025-8219

Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions
Service agriculture et forêt

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Philippe Nouvel en qualité de Commissaire-enquêteur;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 18 juillet 2025, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

Arrête :

Préambule :

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Article 1 :

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 02 février au jeudi 05 mars 2026 (12h) inclus, sur le territoire des communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil, à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis des conseils municipaux, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251219-25-8219-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Arrêté n°2025-8219

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 :

Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil départemental du 18 juillet 2025 ;
- un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- l'avis délibéré sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 novembre 2025, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- la délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

Article 3 :

Le Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Philippe Nouvel.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 02 février au jeudi 05 mars 2026 (12h) inclus, soit pendant 32 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

Mairie de Saint-Savin :

Adresse : 30 rue du Comte de Menon – 38300 Saint-Savin

Horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi et jeudi de 13h30 à 17h30
- mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- mercredi de 8h à 12h
- vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
- samedi de 9h à 12h

Mairie de L'Isle-d'Abeau :

Adresse : 12 rue de l'Hôtel de Ville – CS 45006 – 38080 L'Isle-d'Abeau cedex

Horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mairie de Saint-Marcel-Bel-Accueil :

Adresse : 69 montée Perrières – 38080 Saint-Marcel-Bel-Accueil

Horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- mercredi de 13h30 à 17h
- jeudi de 8h30 à 12h
- samedi de 8h30 à 11h30

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Monsieur Philippe Nouvel, Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de :

- Saint-Savin : le mardi 10 février 2026 de 10h à 12h
- L'Isle-d'Abeau : le jeudi 05 mars 2026 de 10h à 12h
- Saint-Marcel-Bel-Accueil : le samedi 21 février 2026 de 9h à 11h

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil aux adresses ci-dessus,
- par courriel jusqu'au jeudi 05 mars 2026 à 12h à l'adresse :
enquetepublique-af0@isere.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : www.isere.fr.

Article 5 :

Le service agriculture et forêt de la direction de l'accompagnement des territoires aux transitions du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Delphine Stoppiglia, Tél : 04-76-00-33-03, e-mail : delphine.stoppiglia@isere.fr).

Article 6 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

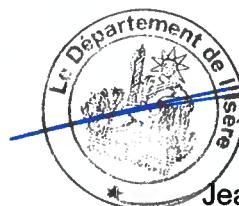
Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251219-25-8219-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Fait à Grenoble, le **19 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :